

**Procès-verbal du conseil communautaire
du mardi 23 septembre 2014
à la salle des fêtes de Lignan-de-Bazas**

L'an deux mille quatorze, le mardi 23 septembre, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 9 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lignan-de-Bazas, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC
Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Marie-Bernadette DULAU, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE
Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
Birac : Jean-Pierre MANSEAU
Captieux : Jean-Luc GLEYZE, Morgane LE COZE
Cauvignac : Nicole COUSTET
Cazats : Valérie GEVAERT
Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT
Cudos : Jean-Claude DUPIOL
Escaudes : Bernard TULARS
Gajac : Philippe VIGNEAU
Gans : Claude LAFFARGUE
Giscos : Fabienne BARBOT
Goualade : René CARDOIT
Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Françoise DUPIOL-TACH
Labescan : Christian LAFARGUE
Lartigue : Philippe LAMOTHE
Lavazan : Jacky LAPORTE
Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
Marimbault : Francis STURMA
Marions : Adeline PORTET
Masseilles : Aline BETEILLE
Le Nizan : Michelle LABROUCHE
Saint-Côme : Serge MOURLANNE
Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA
Sauviac : Michel AIME
Sendets : Eric VIGNEAU
Sigalens : Christophe DUFOURCQ
Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Philippe LUCBERT, Sophie METTE

Procurations : Philippe LUCBERT à Marie-Bernadette DULAU, Sophie METTE à Dominique LAMBERT

Secrétaire de séance : Michelle LABROUCHE

Olivier DUBERNET souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire puis dresse une présentation de sa commune. Lignan-de-Bazas couvre 1100 ha. C'est une commune de 330 habitants à l'extrême Ouest du territoire communautaire et en bordure de la CdC Sud-Gironde.

Lignan possède une école, en RPI avec Pompéjac et Uzeste. Elle compte quelques associations et artisans. C'est une commune qui se développe avec une croissance progressive de sa population. 6 à 7 permis de construire sont déposés par an.

Jean-Pierre BAILLE remercie M. le Maire pour cette présentation. Il explique que la note de présentation a été envoyée 15 jours avant la réunion en raison de la délégation de service public pour la salle de découpe. L'ordre du jour a fait l'objet d'un envoi complémentaire car d'autres points devaient être débattus.

I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 15 JUILLET 2014

Le compte rendu est adopté.

Abstention de Bernard BOSSET qui n'avait pas assisté à la réunion du 15 juillet.

II – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

2.1- Mission d'assistance et de conseil juridique

La mission a été confiée au Cabinet Gabrielle Chapon le 1^{er} août 2014.

Les honoraires sont déterminés selon les modalités suivantes :

- sur la base d'un taux de vacation horaire de 230 € H.T., frais de dossier inclus ;
- sur la base d'un forfait de 700 € H.T., frais de dossier inclus et hors frais de déplacements pour les réunions de travail sur le territoire communautaire ;
- sur la base d'un forfait de 350 € H.T., frais de dossier inclus pour les réunions de travail au Cabinet.

2.2- Mission d'assistance pour la passation d'une convention d'occupation temporaire concernant le Lac de La Prade

La mission a été confiée au Cabinet Gabrielle Chapon le 1^{er} août 2014.

Les honoraires sont déterminés selon les modalités suivantes :

- sur la base d'un taux de vacation horaire de 750 € H.T., frais de dossier inclus et hors frais de déplacements pour la participation à la première réunion de travail ;
- sur la base d'un forfait de 2 500 € H.T., frais de dossier inclus et hors frais de déplacements pour la rédaction de l'avant-projet et sa présentation à la deuxième réunion ;
- sur la base d'un forfait de 500 € H.T., frais de dossier inclus pour la rédaction du projet amendé ;
- les éventuelles diligences complémentaires seront facturées sur la base d'un taux de vacation horaire de 200 € H.T., frais de dossier inclus ;
- les éventuelles réunions supplémentaires sur le territoire communautaire seront facturées sur la base d'un forfait unitaire de 700 € H.T., frais de dossier inclus et hors frais de déplacements ;
- les éventuelles réunions supplémentaires au Cabinet seront facturées sur la base d'un forfait unitaire de 350 € H.T., frais de dossier inclus.

Une première rencontre a eu lieu avec Me Chapon hier. Le rapport sera présenté en commission « Lac de la Prade » puis en Bureau.

2.3- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un état des lieux des bâtiments communautaires

Jean-Pierre BAILLE explique que la CdC dispose désormais d'un patrimoine important (bureaux à Bazas et Grignols, 4 maisons de l'enfance, multi-accueil et RAM de Bazas, CIAS, abattoirs, restaurant du Lac de La

Prade). Il propose d'élaborer un programme annuel de gros entretien/renouvellement, qui sera présenté en début d'année dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.
Pour cela, il est nécessaire de dresser un état des lieux des bâtiments afin d'identifier un programme pluriannuel de travaux.

Une consultation de 3 architectes a été faite.

Les offres de prix ont été les suivantes :

- Jean-Luc ARQUEY : 10 200 € HT
- David Blazquez : 28 000 € HT
- Christian PRADAL : 10 000 € HT.

La proposition de Christian PRADAL a été retenue.

- **Philippe LAMOTHE** revient sur la question du contrat de location du restaurant du Lac de La Prade. Une convention temporaire devait être présentée lors de la dernière séance.

- **Jean-Pierre BAILLE** explique qu'il n'y a pas d'autre solution que de lancer une consultation car il s'agit d'une occupation du domaine public.

- **Philippe LAMOTHE** demande pourquoi l'on ne peut pas se servir du projet qui avait été préparé.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique que la question est très complexe et qu'il n'est pas possible de contractualiser sans une consultation préalable.

- **Bernard BOSSET** note qu'en ce qui concerne les bâtiments communautaires, l'abattoir de Bazas est toujours propriété de la Ville de Bazas.

- **Jean-Pierre BAILLE** confirme la propriété mais souligne que les frais d'entretien et de grosses réparations sont à la charge de la CdC.

III – RAPPORT N°1 - POLITIQUE TARIFAIRE

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_23092014_01

3.1- Rappel du contexte :

Nicole COUSTET explique que suite à la fusion des 2 EPCI et au transfert de la compétence enfance-jeunesse de la Ville de Bazas vers l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire d'harmoniser les tarifs en vigueur sur les services enfance-jeunesse.

Cette harmonisation ne concernera dans un premier temps que les accueils de loisirs et les points d'accueil jeunes, les tarifs des accueils périscolaires seront modifiés lors du transfert de cette compétence des villes de Bazas et Cudos à la CdC.

Les structures concernées sont donc les suivantes :

- 4 Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Grignols, Captieux, Cudos et Bazas,
- 2 Points d'Accueil Jeunes : Bazas et Captieux-Grignols.

Après avoir expliqué la phase de préparation de l'étude (travail en commission enfance-jeunesse, organisation de 3 réunions publiques puis validation à l'unanimité des membres du Bureau), Nicole COUSTET cède la parole à Sophie PUYO pour la présentation de la politique tarifaire.

3.2- Le cadre réglementaire :

La politique tarifaire est obligatoire dans le cadre de la signature du Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF et la MSA.

Les tarifs doivent être calculés de façon à répondre à trois objectifs :

- **l'accessibilité** aux familles à bas revenus, nombreuses, monoparentales ...
- **la mixité sociale** :
 - ⇒ éviter l'exclusion tarifaire pour les bas et les hauts revenus,
 - ⇒ favoriser les espaces de rencontre et de socialisation des enfants du territoire
- **l'équité** : appliquer **le même traitement dans le mode de calcul** :
 - ⇒ sur l'ensemble des structures d'un même territoire
 - ⇒ quel que soit le régime d'appartenance des familles
 - ⇒ quelles que soient les familles

3.3- Les méthodes de calcul :

2 possibilités pour adapter les tarifs aux capacités contributives des familles :

Les tranches de Quotient Familial :

$$\frac{\text{revenu brut fiscal} + \text{prestations familiales}/12 \text{ mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

- **Les avantages du QF** :
 - ⇒ simplicité de la méthode
 - ⇒ utilisation de CAF PRO
 - ⇒ adaptation à la situation des familles
- **Les inconvénients** :
 - ⇒ effets de seuil, d'une tranche à l'autre
 - ⇒ complexité de calcul des revenus parfois, quand QF non transmis par CAF PRO (logiciel de la CAF mis à disposition des structures)

Le taux d'effort :

- un effort financier demandé à des familles pour un service
- un coefficient appliqué à des revenus, dégressif selon le nombre d'enfants à charge

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)} \times \text{coefficient}}{12}$$

- **Les avantages du taux d'effort** :
 - ⇒ cohérence avec la politique tarifaire petite enfance
(taux appliqués : 0,06% par heure pour le 1^{er} enfant - 0,05%, 2^{ème} enfant - 0,04% pour le 3^{ème} enfant / ressources plafond 4811€ et plancher 629€).
 - ⇒ pas d'effet de seuil
- **Les inconvénients** :
 - ⇒ difficulté de déterminer le taux initial et la dégressivité des taux en fonction du nombre d'enfants de la famille
 - ⇒ prestations non prises en compte

3.4- Les méthodes en vigueur sur le territoire :

Sur le territoire, 2 méthodes sont appliquées :

- sur Bazas et Cudos : les tarifs ont été déterminés selon la méthode du **quotient familial**,
- sur Captieux et Grignols : la méthode du taux d'effort était en vigueur avec un prix plancher de 3 € et un prix plafond de 10 €.

Les taux d'effort étaient les suivants :

- ⇒ 1 enfant à charge : 0,35%
- ⇒ 2 enfants à charge : 0,30%
- ⇒ 3 enfants et + à charge : 0,25 %

3.5- La méthodologie de travail :

- 1- Analyse des tarifs des collectivités du Sud-Gironde
- 2- Analyse des participations des familles sur les ALSH de janvier à avril 2014
- 3- Réunion de la commission enfance-jeunesse le 8 juillet. Les propositions ont été arrêtées à l'unanimité.
- 4- Présentation de la démarche au Bureau communautaire du 1^{er} septembre. Adoption de la politique tarifaire à l'unanimité des membres présents.
- 5- Présentation des travaux aux familles lors de 3 réunions publiques :
 - le jeudi 11 septembre à 18h30 à Lerm-et-Musset,
 - le mardi 16 septembre à 18h30 à Bazas,
 - le lundi 22 septembre à 18h30 à Bazas.

3.6- Les préconisations de la commission :

- La méthode retenue : le taux d'effort

- ⇒ Méthode appliquée par les autres CdC du Sud-Gironde
- ⇒ cohérence par rapport à la PSU
- ⇒ plus juste pour les familles

- Les taux d'effort proposés :

- ⇒ 1 enfant à charge : 0,40%
- ⇒ 2 enfants à charge : 0,35%
- ⇒ 3 enfants et + à charge : 0,30 %

- Les tarifs proposés :

	Tarifs « journée classique »		Tarifs « journée camp »	
	Avant sept. 2014	Propositions	Avant sept. 2014	Propositions
ALSH Bazas	de 5 € à 12,90 €	de 4 € à 11,50 €	de 12,30 € à 30 €	de 8 € à 23 €
ALSH Captieux	de 3 € à 10 €	de 4 € à 11,50 €	de 4,5 € à 15 €	de 8 € à 23 €
ALSH Cudos	de 4,60 € à 11,40 €	de 4 € à 11,50 €	de 6,90 € à 17,10 €	de 8 € à 23 €
ALSH Grignols	de 3 € à 10 €	de 4 € à 11,50 €	de 4,5 € à 15 €	de 8 € à 23 €
PAJ Captieux-Grignols	de 3 € à 10 € (+ 8€ par sortie)	de 5 € à 12 €	de 11 € à 18 €	de 10 € à 24 €
PAJ Bazas	de 4,60 € à 11,40 €	de 5 € à 12 €	de 10,10 € à 25,10 €	de 10 € à 24 €

- **Les autres tarifs :**

- **ALSH :**

La participation à la ½ journée avec repas est rendue obligatoire, le mercredi et durant les vacances.

Il est proposé un tarif de la ½ journée avec repas :

- ⇒ prix plancher : 3 €
- ⇒ prix plafond : 8,60 €

- Pour les enfants accueillis en familles d'accueil ou au Home de Mazères :
 - ⇒ ALSH : 4 € la journée classique et 8 € la journée camp,
 - ⇒ PAJ : 5 € la journée classique et 10 € la journée camp.
- La commission propose l'abandon des tarifs spécifiques appliqués sur les ALSH de Bazas et Cudos pour les familles hors territoire communautaire.
- Il est également proposé l'abandon des tarifs spécifiques appliqués sur les ALSH de Bazas et Cudos pour les régimes spéciaux (maritime, SNCF et RATP).

- **PAJ :**

Pour les opérations « Jeunes au stade », il est proposé :

- ⇒ prix plancher : 3,75 €
- ⇒ prix plafond : 9 € (soit ½ journée).

3.7- Les critères d'admission :

La commission enfance-jeunesse a souhaité définir des critères d'admission dans les ALSH et PAJ :

- ⇒ priorité donnée aux enfants du territoire ;
- ⇒ priorité, pour les sorties et les camps, donnée aux enfants qui fréquentent régulièrement la structure d'accueil ;
- ⇒ participation possible des enfants scolarisés sur le territoire (écoles élémentaires et maternelles) ;
- ⇒ pour un enfant domicilié sur le territoire de la CDC, possibilité de s'inscrire dans la structure de son choix ;
- ⇒ PAJ : généralisation de l'accueil dès l'âge de 12 ans.

- **Bernard BOSSET** s'étonne des tableaux présentant des exemples de tarification qui ne figuraient pas dans la note de présentation du conseil communautaire.

- **Sophie PUYO** le confirme. Ces tableaux ont été préparés pour les réunions publiques de façon à rendre la politique tarifaire plus lisible pour les familles. L'ordre du jour a été envoyé le 9 septembre et ces éléments ont été intégrés plus tard. Le diaporama présenté ce soir est issu des différentes réunions publiques.

- **Nicole COUSTET** tient à souligner que la modification des tarifs n'impactera pas les usagers de Bazas, puisque les tarifs antérieurs étaient plus élevés.

- **Jean-Marie ZORILLA** note cependant que les tarifs proposés sont plus élevés pour les usagers de l'ex CdC Captieux-Grignols.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique qu'une harmonisation était nécessaire entre les deux secteurs, ce qui engendre des variations.

Mme la Vice-Présidente entendue,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres, décide :

- ⇒ **D'ADOPTER** la nouvelle politique tarifaire au sein des ALSH et PAJ telle que définie ci-dessus et dont la mise en application sera effective au 1^{er} octobre 2014 ;
- ⇒ Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Abstention de Jean-Marie ZORILLA.

IV– RAPPORT N°2 - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SIVOS DE GRIGNOLS

Rapporteur : Nicole COUSTET

4.1- Signature d'une convention de fourniture de repas par le SIVOS de Grignols pour les ALSH et multi-accueil de Grignols

Délibération n°DE_23092014_02

Mme la Vice-Présidente explique qu'une consultation a été lancée en août pour la livraison de repas en liaisons froide et chaude destinés aux ALSH et Multi-accueil de Grignols.

L'appel d'offres a été infructueux.

Jean-Pierre BAILLE souligne qu'Adeline PORTET n'a pas voulu soumissionner du fait de sa présence au Conseil communautaire.

La société ANSAMBLE, qui prépare les repas de la cantine du SIVOS de Grignols, n'a pas répondu à la consultation car elle n'assure pas pour le compte du SIVOS une prestation de fourniture de repas en liaison chaude. C'est un cuisinier, salarié de la société, qui confectionne les repas dans les locaux de la cantine du SIVOS.

Dans l'attente de relancer une nouvelle consultation, qui pourrait se faire à l'échelle des différents services enfance de la CdC (dont les besoins restent à identifier), il est proposé de signer une convention avec le SIVOS de Grignols, qui fournirait les repas préparés par la société ANSAMBLE.

Cette solution pourrait être mise en œuvre au 1^{er} octobre 2014. La convention serait signée pour une période de 3 mois, s'achevant le 31 décembre 2014.

Le coût des repas est le suivant :

- 4 € le repas/enfant pour le multi-accueil,
- 4,20 € le repas/enfant pour l'ALSH,
- 4,50 € le repas/adulte pour le multi-accueil et l'ALSH.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres

- ⇒ **D'ADOPTER** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

4.2- Signature d'une convention de remboursement de frais avec le SIVOS de Grignols

Délibération n°DE_23092014_03

Mme la Vice-Présidente explique que dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH et de l'APS de Grignols, la Communauté de Communes occupe les locaux de l'école de Grignols, gérés par le SIVOS du Grignolais, durant les temps de repas des mercredis et des vacances. La salle de jeux et les installations sanitaires sont également occupées en période scolaire pour l'organisation de l'accueil périscolaire :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis, matin et soir,
- les mercredis, le matin.

Les frais d'occupation des locaux sont estimés à 1500 € pour l'année (charges d'eau, d'électricité, de chauffage et d'entretien).

Il est proposé de signer une convention avec le SIVOS de Grignols pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres

- ⇒ **D'ADOPTER** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

V- RAPPORT N°3 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SALLE DE DÉCOUPE DU BAZADAIS

Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE
Délibération n° DE_23092014_04

5.1- Présentation du déroulement de la procédure

Par délibération en date du 4 octobre 2012, la Communauté de Communes du Bazadais s'est prononcée en faveur d'une délégation par affermage de la salle de découpe, attenante à l'abattoir, a autorisé Monsieur le Président à mener, en relation avec la commission désignée à cet effet, la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un avis d'appel public à candidatures a, dans ce cadre, été publié dans les journaux d'annonces légales et revues spécialisées suivants :

- le BOAMP du 17 octobre 2013,
- la revue professionnelle Les Marchés N° 203 du 25 octobre 2013.

Le 28 novembre 2013, la commission, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, a procédé à l'ouverture des candidatures.

Cette commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public.

La société S.E Négoces a été seule à faire acte de candidature. Son dossier a été agréé par la Commission.

A l'issue de son agrément, la société a formulé une offre dans les délais requis.

La commission, convoquée le 17 décembre 2013, a procédé à l'ouverture et l'analyse de l'offre et formulé son avis, ainsi que le prévoit l'article 1411-5 du CGCT.

A l'issue de la promulgation de cet avis, le Président de la Communauté a engagé les discussions avec le candidat.

A l'issue de cette phase de discussion, le Président a décidé de proposer au conseil communautaire un projet de contrat avec la société S.E Négoces.

Le présent rapport a pour objet d'exposer la proposition de contractualiser avec la société S.E Négoces.

5.2- Contenu de la délégation

Le projet de contrat attribue à la société S.E Négoces l'exploitation de la salle de découpe pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} octobre 2014**. La société exploitera la salle à ses risques et périls en assurant le maintien des équipements.

La Communauté, qui a financé la construction de la salle, conserve la responsabilité des investissements à réaliser si nécessaire.

Le contrat prévoit donc que le délégataire assurera les prestations suivantes :

- la découpe,
- le désossage,
- le piécage, le ficelage et le montage,

- la transformation (hachage, poussage, salage, ...),
- l'emballage, la mise sous vide, permettant de manipuler la viande dans le meilleur respect des normes d'hygiène et de la conserver plus longtemps,
- les prestations de pesée,
- l'étiquetage traçant le produit.

Par ailleurs, le délégataire mettra à disposition des usagers qui le souhaitent le SAS d'accès à la zone de mise en cartons leur permettant de réaliser eux – mêmes la mise en colis ou caissettes.

La société pourra exercer d'autres activités si elle le juge nécessaire mais ne pourra pas commercialiser des produits de viande sur site.

Les tarifs sont fixés et encadrés par le contrat (article 7.6.1).

Le délégataire verse à la Communauté une redevance permettant de financer les emprunts contractés pour la construction de la salle de découpe. Cette redevance est fixée à 0,18 € par kg (poids des carcasses rentrées) et plafonnée à 36 000 euros annuels.

Pour les deux premières années, afin de favoriser le lancement de l'activité, il est proposé que cette redevance soit fixée à 18 000 euros.

La mise en service de cet équipement constitue un enjeu majeur pour l'équilibre économique du territoire. Il a pour objet d'offrir aux éleveurs locaux une solution de proximité en matière de découpe et ainsi leur permettre de gagner en compétitivité. La Communauté souhaite ainsi favoriser le développement du délégataire avec cette réduction de redevance pour les deux premières années.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ADOPTER** le projet de contrat de DSP joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Concernant l'abattoir, Jean-Pierre BAILLE explique qu'un projet d'abattage de porcs élevés en Béarn est en cours, ce qui permettrait d'augmenter le tonnage.

VI- RAPPORT N°4 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RÉFLEXION SUR UNE STRUCTURE COMMUNE

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE
Délibération n° DE_23092014_05

Monsieur le Vice-Président rappelle que le développement économique fait partie des compétences obligatoires des communautés de communes. En assurer l'exercice suppose d'avoir défini des orientations politiques adaptées à notre EPCI et de s'être doté d'un plan d'action concret qui favorise un développement économique efficace. Ce n'est pour l'instant pas le cas de notre communauté de communes.

Par ailleurs, les territoires sont fortement interdépendants entre eux dans ce domaine. C'est le cas entre notre EPCI et la Communauté de communes du Sud-Gironde : l'ossature de l'A65, avec ses 3 échangeurs sur Langon, Bazas et Captieux, détermine l'axe sur lequel peut se construire le développement économique sud-girondin.

Il est opportun aujourd'hui d'engager une démarche à la fois efficace et partenariale sur ce sujet, pour plusieurs raisons :

- le développement économique est essentiel pour le Sud-Gironde, dont le tissu d'entreprises est fragile et dont la réalité socio-démographique nécessite de la création d'emplois ;

- il est impératif de consolider les entreprises existantes, de tirer parti de leur potentiel et de mettre en œuvre les actions permettant d'assurer la promotion du Sud-Gironde pour faire venir de nouveaux porteurs de projets ;
- la recomposition administrative des territoires voisins, avec notamment la métropole bordelaise, les communautés d'agglomération de Libourne et du Bassin d'Arcachon, ainsi que les nouvelles organisations des départements voisins (Mont-de-Marsan, Marmande), nécessite que le Sud-Gironde se consolide pour prendre sa place en cœur d'Aquitaine ;
- la perspective de nouvelles fusions communautaires, qui pourrait voir à terme un rapprochement de notre EPCI avec la Communauté de communes du Sud-Gironde, implique d'amorcer des collaborations qui faciliteraient une fusion ultérieure éventuelle.

A cette fin, les Présidents des CdC du Bazadais et du Sud-Gironde et quelques élus référents se sont récemment rencontrés pour tracer les axes de travail partagé dans ce domaine.

Il résulte de cette rencontre les points suivants, qui sont soumis à la validation des deux conseils communautaires :

- le Conseil Général de la Gironde a mis en place un marché de prestations intellectuelles permettant d'accompagner la création de zones d'équilibre en portes de Gironde, parmi lesquelles figure l'Ecopôle envisagé au niveau du Cœur d'Aquitaine.
- Ce marché, prévu pour être adapté au cas par cas en fonction des secteurs concernés et de l'état d'avancement des projets, peut être mis à disposition des deux CdC pour élaborer un projet de développement économique partagé.
- Les Présidents des CdC doivent donc être autorisés à saisir M. le Président du Conseil Général afin de solliciter la mise en place de ce marché sur le territoire des deux CdC.
- Un cahier des charges devra être défini pour préciser le périmètre d'action de cet accompagnement technique, qui comportera 5 grands axes :
 - un inventaire des zones d'activités, du foncier disponible, des obstacles à la commercialisation, de l'écosystème local et de ses potentiels ;
 - l'aide à la définition d'un cadre stratégique partagé autour du développement économique ;
 - la déclinaison des actions à mettre en œuvre pour un développement économique opérationnel et qui donne des résultats concrets ;
 - les outils nécessaires, parmi lesquels pourrait figurer la création d'une structure ad'hoc, bras armé des EPCI dans l'action foncière et immobilière, ainsi que dans la promotion du territoire et l'accueil des entreprises ;
 - la définition des mesures d'évaluation de la démarche.
- Pour suivre cette démarche, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage « développement économique », qui pourrait être constitué comme suit :
 - Jean-Pierre BAILLE
 - Philippe PLAGNOL
 - Jean-Luc GLEYZE
 - Jean-Luc LANOELLE
 - Michel ARMAND
 - Guy DUPIOL

Monsieur le Président explique que ce comité de pilotage se réunira une fois par mois pour assurer l'avancement des actions envisagées et s'assurer qu'elles répondent à l'exigence d'efficacité requise. Il sera animé par Jean-Luc GLEYZE.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **DE VALIDER** la démarche proposée.

Jean-Pierre BAILLE remercie Jean-Luc GLEYZE et indique que le Conseil communautaire peut avoir confiance en son Vice-président pour défendre auprès du Conseil Général ce qu'il vient d'expliquer.

VII- RAPPPORT N°5 - PERSONNEL

Rapporteur : Olivier DUBERNET

7.1- Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le CIAS

Délibération n°DE_23092014_06

Monsieur le Vice-Président précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.I.A.S.;

- Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés sont les suivants :

- CdC = 94 agents (au 1^{er} janvier 2014),
- C.I.A.S.= 86 agents (au 1^{er} juillet 2014)

et permettent la création d'un Comité Technique commun.

Monsieur le Vice-Président propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.I.A.S.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Vice-Président, décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité, et du C.I.A.S. ;
- ⇒ le siège du Comité Technique commun sera implanté au sein de la CdC ;
- ⇒ Monsieur le Président assurera la présidence du Comité Technique commun.

7.2- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Délibération n° DE_23092014_07

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 180 agents ;

Sur le rapport du Vice-Président,

DECIDE de :

- ⇒ **FIXER à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ⇒ **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ⇒ **MAINTENIR** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

7.3- Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au CHSCT de la CdC et instituant le paritarisme

Délibération n° DE_23092014_08

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 180 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Sur le rapport du Vice-Président,

DECIDE :

- 1- **DE FIXER à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- 2- **LE MAINTIEN** du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité (ou de l'établissement) égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- 3- **LE MAINTIEN** du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

7.4- Désignation d'un délégué élu au CNAS

Délibération n° DE_23092014_09

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration. Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Communautaire.

En ce qui concerne le délégué représentant les agents, il est proposé de désigner Delphine HOUGAS, Responsable des ressources humaines.

De même, il est proposé la candidature de Marie-Bernadette DULAU pour représenter la CdC en qualité d'élue.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE DESIGNER** Marie-Bernadette DULAU en qualité d'élue représentant la CdC au sein du CNAS ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du CNAS.

7.5- Création d'un poste d'agent comptable dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Délibération n°DE_23092014_10

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Président propose de créer un emploi d'agent comptable dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Président propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DECIDE** de créer un poste d'agent comptable dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- ⇒ **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- ⇒ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

7.6- Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Délibération n°DE_23092014_11

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Président propose de créer un emploi d'agent administratif venant en renfort de l'équipe administrative au siège de la CdC, dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Président propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DECIDE** de créer un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- ⇒ **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- ⇒ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

7.7- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet

Délibération n°DE_23092014_12

Suite à la demande de disponibilité de l'ancien directeur de l'ALSH de Captieux pour une durée de trois ans, le poste a été confié à un adjoint d'animation 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire de travail n'est que de 33 heures. Or le poste du directeur titulaire est un poste à temps complet. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent de remplacement.

Cette proposition a été validée par Nicole COUSTET, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse.

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ;

DECIDE :

- ⇒ la création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ⇒ ledit poste est créé à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
- ⇒ l'inscription des crédits correspondants au budget de la communauté de communes ;
- ⇒ la suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, à 33 heures hebdomadaires, du tableau des effectifs de la collectivité.

7.8- Signature d'une convention de prestation avec la Ville de Bazas pour la confection de repas

Délibération n°DE_23092014_13

La Ville de Bazas met à disposition deux agents titulaires à temps non complet pendant le temps scolaire (1 agent à 20h/semaine et 1 agent à 16h/semaine sur 36 semaines) et un agent titulaire à temps non complet pendant le temps scolaire et les vacances scolaires (à raison de 20h/semaine) pour participer à la confection des repas réalisés au Centre Hospitalier de Bazas pour le compte de la Ville de Bazas (confection des repas scolaires) et pour celui de la Communauté de Communes du Bazadais (repas des ALSH, multi-accueil, PAJ, RPA).

Ces agents du cadre d'emploi des adjoints techniques exercent les fonctions d'agents de service pour les différents services transférés, depuis le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 1 an.

Compte tenu du transfert de certains services à la Communauté de Communes du Bazadais au 1^{er} janvier, il est proposé de signer une convention de prestation permettant à la Commune de Bazas de se faire rembourser une partie des charges de personnel engagées pour la confection des repas.

Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil.

La participation en personnel pour chaque repas est estimée à 0,58 €.

A titre informatif, 22 974 repas ont été réalisés en 2013 pour le compte des services transférés à la CdC, ce qui porterait la participation à 13 324,92 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

7.9- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dans le cadre de l'avancement de grade

Délibération n° DE_23092014_14

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Vice-Président propose donc la création du poste correspondant.

Le Conseil Communautaire,
Sur le rapport du Vice-Président, décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE CREER**, à compter du 1^{er} octobre 2014, 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires.
- ⇒ **DE SUPPRIMER** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires, du tableau des effectifs de la collectivité
- ⇒ **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget.

7.10- Création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe dans le cadre de l'avancement de grade

Délibération n°DE_23092014_15

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22h00 hebdomadaires a été reçu à l'examen professionnel et remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Monsieur le Vice-Président propose donc la création du poste correspondant.

Le Conseil Communautaire,
Sur le rapport du Vice-Président, décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE CREER**, à compter du 1^{er} octobre 2014, 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires.
- ⇒ **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22h00 hebdomadaires, du tableau des effectifs de la collectivité
- ⇒ **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget.

7.11- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Délibération n°DE_23092014_16

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire que l'agent responsable du service d'aide à domicile au CIAS va être affecté à de nouvelles missions relevant de la Communauté de Communes, il convient de muter cet agent et donc de procéder à la création d'un emploi d'attaché d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Jean-Marie ZORILLA demande s'il est envisagé de faire évoluer le Sabitout.

- Jean-Pierre BAILLE explique qu'une évolution est souhaitable, d'autant que ce journal ne couvre qu'une partie du territoire. Un groupe de travail a été désigné pour y réfléchir.

- Bernard BOSSET souligne qu'on aurait pu laisser l'agent au niveau du CIAS, puisque la personne avait les compétences pour occuper le poste.
Il demande au président le détail des postes occupés par les anciens agents de Bazas.

- Olivier DUBERNET explique que les agents sont restés en poste.

- Bernard BOSSET indique que ce n'est pas le cas de Franck PRADALIER.

- Olivier DUBERNET répond que Franck PRADALIER a sollicité une mise en disponibilité d'un an.

- Bernard BOSSET ajoute qu'on l'a laissé partir facilement.

- Jean-Pierre BAILLE souligne qu'il a été expliqué à Franck PRADALIER qu'on regrettait son départ. Néanmoins, il est difficile de retenir une personne qui souhaite partir.

- Bernard BOSSET note que le directeur de l'ALSH a été contrarié d'avoir occasionné des regrets.

- Jean-Pierre BAILLE s'engage à fournir un organigramme de la structure lors du prochain conseil.

Le Conseil Communautaire,

Sur le rapport du Vice-Président, décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Président,
- ⇒ **de créer** à compter du 1^{er} octobre 2014 un poste d'attaché (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- ⇒ que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- ⇒ **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- ⇒ que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget principal de la communauté de communes.

VIII- RAPPORT N°6- AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU LAC DE LA PRADE – AVENANTS AUX MARCHÉS

Délibération n° DE_23092014_17

Monsieur le Président explique que des travaux complémentaires (ou options) ont été rendus nécessaires d'où les avenants suivants :

Lot 10 : Peintures Entreprise : Sarl DUBAA Peintures Marché de base : 9 680.60 € H.T.

Objet de l'avenant : Après réalisation de certains travaux, une peinture de finition a été rendue nécessaire sur certains éléments : sol des sanitaires extérieurs et du local technique, terrasse bois (avec joints) dans le passage cuisine, portes métalliques.

Montant de la plus-value : 1 507 € H.T.

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 15.67 %

Lot 12 : Plomberie Entreprise : Sarl DUPIOL Marché de base : 37 229.31 € H.T.

Objet de l'avenant : Des modifications ont été apportées (nature du chauffe-eau, changement des modèles des sanitaires intérieurs et extérieurs).

Montant de la moins-value : - 4 035.10 € H.T.

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 10.83 %

Lot 13 : Electricité

Entreprise : Sarl DUPIOL

Marché de base : 49 303.47 € H.T.

Objet de l'avenant : La CdC avait demandé la mise en place d'un système d'alarme anti intrusion (option chiffrée lors de l'appel d'offres). Par ailleurs, des modifications et améliorations ont été apportées (système d'éclairage, prises supplémentaires...).

Montant de la plus-value : 7 769.35 € H.T.

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 15.76 %

Lot 14 : Chauffage et ventilation

Entreprise : Sarl DUPIOL

Marché de base : 56 681.22 € H.T.

Objet de l'avenant : La CdC avait demandé la réalisation du plancher chauffant (option chiffrée lors de l'appel d'offres). Par ailleurs, des modifications ont été apportées sur certains appareils (poêles à granules, VMC double flux et simple flux) et des demandes formulées par le bureau de contrôle technique ont été prises en compte.

Montant de la plus-value : 7 829.14 € H.T.

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 13.81 %

La plus-value globale est de 13 070.39 € H.T.

Le Conseil Communautaire :

- **VU** les marchés initiaux des lots concernés,
- **VU** l'article 20 du Code des Marchés Publics,
- **CONSIDERANT** que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale des marchés,
- **VU** la nécessité technique de réaliser ces travaux complémentaires ou options,

Décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** l'avenant proposé par la Sarl DUBAA Peintures (lot n°10) pour un montant total de 1 507 € H.T. concernant les travaux décrits ci-dessus ;
- ⇒ **DE VALIDER** l'avenant proposé par la Sarl DUPIOL (lot n°12) pour un montant total de – 4 035.10 € H.T. concernant les travaux décrits ci-dessus ;
- ⇒ **DE VALIDER** l'avenant proposé par la Sarl DUPIOL (lot n°13) pour un montant total de 7 769,35 € H.T. concernant les travaux décrits ci-dessus ;
- ⇒ **DE VALIDER** l'avenant proposé par la Sarl DUPIOL (lot n°14) pour un montant total de 7 829,14 € H.T. concernant les travaux décrits ci-dessus ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer ces avenants et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

IX- RAPPORT N°7 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES PROJETS DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DES PLU DE LAVAZAN, LERM ET MUSSET, MARIONS, GRIGNOLS ET SILLAS

Rapporteur : Philippe COURBE

Délibération n°DE_23092014_18

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13-3,
- Vu le PLU de Marions approuvé le 26 mars 2013,
- Vu le PLU de Sillas approuvé le 23 octobre 2012,
- Vu le PLU de Grignols approuvé le 26 mars 2013,
- Vu le PLU de Lerm et Musset approuvé le 26 juin 2013,
- Vu le PLU de Lavazan approuvé le 23 octobre 2012,

- Vu les arrêtés du Président de la Communauté de Communes du Bazadais engageant la procédure de modification simplifiée,

Monsieur le Président rappelle que :

- les modifications simplifiées n° 1 des PLU de Lerm et Musset, Marions, Grignols et Sillas ont pour objet de modifier le règlement d'urbanisme afin d'autoriser en zone naturelle les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- la modification simplifiée n° 1 du PLU de Lavazan a pour objet de rectifier une erreur matérielle ;
- le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui sont enregistrées et conservées ;
- les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présente le bilan devant le Conseil Communautaire, qui doit délibérer et adopter les projets.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres, de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- ⇒ la mise à disposition du dossier pendant un mois dans chaque Mairie et au siège de la Communauté de Communes,
- ⇒ la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations dans chaque Mairie,
- ⇒ un affichage sur le panneau prévu à cet effet dans chaque Mairie,
- ⇒ la mise en ligne sur le site internet de chaque commune et de la Communauté de Communes.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ceci 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Le Président de la Communauté de Communes sera chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

X- RAPPORT N°8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPAH-RR PAYS DES LANDES DE GASCOGNE SUD-GIRONDE

Rapporteur : Philippe COURBE
Délibération n° DE_23092014_19

M. Philippe COURBE rappelle la mise en place d'une OPAH-RR sur le territoire des 4 ex-CdC du Bazadais, de Captieux – Grignols, de Villandraut et du Pays Paroupian, pour laquelle le Pays des Landes de Gascogne assure le suivi animation. La Communauté de Communes du Bazadais assure le suivi administratif et financier de cette procédure en tant que maître d'ouvrage délégué.

Un comité technique chargé d'étudier les dossiers présentés a été mis en place : il s'est réuni à trois reprises. Il regroupe différents partenaires (Région, CG33, ANAH, MDSI, Pays... et représentants élus des CdC) et émet un avis. Les dossiers retenus sont ensuite soumis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'ANAH. La procédure ayant pris du retard, les dossiers n'ont été instruits qu'à la CLAH de Juin 2014 et seront prochainement transmis par le Pays pour présentation en conseil communautaire. Seul un dossier est pour l'instant finalisé.

M. et Mme AUGÉY Henri sont propriétaires d'un logement situé dans un lotissement à l'entrée de Bazas. Il s'agit d'une maison construite dans les années 70 en rez-de-chaussée et toiture 3 pans. Elle dispose d'une

surface habitable de 88 m², d'un chauffage central au fioul (chaudière ancienne) et de menuiseries soit en double-vitrage soit en survitrage. L'isolation des combles a été faite dans les années 80.

Le rapport du thermicien préconise deux interventions : changement de la chaudière et isolation des combles de 300 mm. Les propriétaires ont opté pour le passage au gaz de ville (chaudière à condensation). Il s'agit de travaux d'économie d'énergie éco-performants d'un montant de 8 500 € H.T. avec des aides de l'ANAH (4 250 €), de l'État au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €) et de la CdC du Bazadais (500 €). L'autofinancement est de 845 € sans compter l'éventuel apport de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail).

La Communauté de Communes est sollicitée pour attribuer une subvention de 500 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** ce dossier,
- ⇒ **D'ATTRIBUER** une subvention de **500 € à M. et Mme AUGÉY Henri**,
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer l'arrêté attributif de cette subvention qui ne sera versée qu'en fin de projet sur présentation des factures d'entreprises et de la fiche de paiement de l'ANAH. En outre, le montant de cette subvention attribuée sera calculé en fonction du coût définitif des travaux et ne pourra dépasser les estimations ci-dessus.

XI- RAPPORT N°9 - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉES (EDI) AVEC LE SDEEG

Rapporteur : Philippe COURBE
Délibération n° DE_23092014_20

La Communauté de Communes du Bazadais et celle de Captieux-Grignols avaient précédemment signé avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde une convention d'Echange de Données Informatisées (EDI) concernant les éléments cartographiques et cadastraux.

Une nouvelle convention doit être signée avec la CdC du Bazadais, issue de la fusion des deux anciennes CdC.

Certains points de la convention ont été modifiés pour une meilleure lisibilité.

Ainsi, le format de transmission des données informatisées se limitera au format Shape files. Cependant, il a été intégré la possibilité d'envoyer les données sous format PDF pour les collectivités qui ne possèdent pas de prestataires cartographiques.

Le droit de diffusion des données transmises pour l'usage propre des collectivités a également été clarifié.

Enfin, concernant la durée de validité de la convention, elle a été fixée à 5 ans, tacitement reconductible annuellement.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** la convention d'Echange de Données Informatisées proposée par le SDEEG
- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention.

XII- RAPPORT N°10 – APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Serge MOURLANNE
Délibération n° DE_23092014_21

Sur proposition de la commission voirie, la CdC a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de grosses réparations sur la voirie communautaire :

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 13 août 2014 pour une remise des offres fixée au 15 septembre 2014 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 septembre à 14h00 pour l'ouverture des plis et le 22 septembre pour l'analyse des offres.

Les critères de jugement des offres sont le prix (80 %) et la qualité de l'offre (20 %). L'appel d'offres relève de la procédure adaptée.

Monsieur le Vice-Président présente le rapport d'analyse des offres, élaboré par le maître d'œuvre Servicad.

5 entreprises ont remis une offre :

- EIFFAGE : 435 823,35 € HT, soit 522 988,02 € TTC
- CMR 419 569,88 € HT, soit 503 483,86 € TTC
- EUROVIA 525 532,05 € HT, soit 630 638,46 € TTC
- COLAS (agence PEPIN) 409 920,41 € HT, soit 491 904,49 € TTC
- GUINTOLI/SORIA/LPF 462 407,80 € HT, soit 554 889,36 € TTC

L'analyse des offres au regard des critères définis a permis le classement définitif suivant :

		Critère N°1 (10 pts)	Note avec pondération 0.8	Critère N°2 (10 pts)	Note avec Pondération 0.2	TOTAL (10 pts)	Classement
1	EIFFAGE	7,76	6,21	9	1,80	8,01	3
2	CMR	9,17	7,33	5	1,00	8,33	2
3	EUROVIA	0,00	0,00	7	1,40	1,40	5
4	COLAS (agence PEPIN)	10,00	8,00	10	2,00	10,00	1
5	GUINTOLI/SORIA/LPF	5,46	4,37	9	1,80	6,17	4

Le Maître d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 409 920,41 € HT, soit 491 904,49 € TTC ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

XIII- RAPPORT N°11 - AVANCES DE TRÉSORERIE AUX BUDGETS ANNEXES DU CIAS ET DES ORDURES MÉNAGÈRES DE BAZAS

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU
Délibération n° DE_23092014_22

1- Rappel du contexte

Suite à la fusion au 01/01/2014 de la CdC du Bazadais et de la CdC de Captieux-Grignols, le budget ordures ménagères issu de la CdC du Bazadais a été repris au sein de la nouvelle entité.

En application de l'article L1412-1 du CGCT, ce budget géré "à tort" en tant que budget annexe au sein de la CdC dissoute, a été doté de l'autonomie financière en raison de la gestion directe de la compétence "collecte".

L'ancienne CdC du Bazadais a par ailleurs délibéré en 2013 afin de mettre en œuvre la REOM incitative sur son périmètre au 1^{er} Janvier 2014.

2- Difficultés rencontrées

Le passage à l'autonomie financière génère désormais des difficultés récurrentes de trésorerie en raison d'un solde débiteur initial de 377 175,72 euros au 01/01/2014 et compte tenu des modalités de facturation à terme échu de la redevance incitative.

Par ailleurs, des difficultés d'ordre technique chez le comptable lors du transfert de comptabilité entre budgets dissous et nouveaux budgets, ont eu un effet direct sur le niveau de la trésorerie dans la mesure où l'exercice des poursuites sur les dettes de l'ensemble des débiteurs a dû être provisoirement neutralisé.

A titre d'information, Stéphane CATHALA explique qu'au 12 septembre, le montant des impayés sur le budget annexe des ordures ménagères de Bazas s'élevait à 294 000 €.

3- Proposition de régularisation

De façon dérogatoire aux principes d'équilibre des SPIC, l'article L2224-2 du CGCT autorise les communes et groupements de communes à prendre en charge de façon exceptionnelle dans leur budget propre des dépenses relatives aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

La CdC du Bazadais, juridiquement créée au 1^{er} Janvier 2014 et instituant la REOMI à cette date, entre donc dans ce cas de figure. Au-delà de la période de 4 ans, ce budget devra fonctionner avec l'autonomie financière conformément aux règles classiques d'équilibre des SPIC.

Les avances de trésorerie ne sont pas des opérations budgétaires, sauf si le budget annexe n'était pas en capacité de les rembourser.

Cette solution permettrait d'éviter le recours à une ligne de trésorerie coûteuse pour la collectivité.

4- Le budget annexe du CIAS

S'agissant du cas du CIAS nouvellement créé, la réglementation prévoit également la possibilité du recours à une avance de trésorerie selon les mêmes conditions évoquées plus haut.

Par définition, les avances de trésorerie sont accordées sur le court terme (moins d'un an en principe).

Au-delà de ce délai, l'avance effectuée est alors qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget.

En fonction des besoins des deux budgets, il est proposé que le Président mobilise les avances de trésorerie sur une période d'un an par le biais de certificats administratifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les avances de trésorerie.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** les avances de trésorerie ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à mobiliser les avances de trésorerie par le biais de certificats administratifs, sur une période d'un an ;
- ⇒ **DE CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération.

XIV- RAPPORT N°12 - COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE (période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014)

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

14.1- Approbation du compte administratif et du compte de gestion

Délibération n° DE_23092014_ 23

Sophie PUYO présente les résultats du compte administratif du budget du service d'aide à domicile pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.

Le compte administratif a été vérifié et il est conforme au compte de gestion.

Les résultats sont les suivants :

Fonctionnement		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	19 280,35
Opérations de l'exercice	956 891,79	848 863,01
TOTAUX	956 891,79	868 143,36
Résultats de clôture	88 748,43	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX	88 748,43	0,00
RESULTAT DEFINITIF	88 748,43	

Investissement		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00
Résultats de clôture	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF		0,00

Ensemble		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	19 280,35
Opérations de l'exercice	956 891,79	848 863,01
TOTAUX	956 891,79	868 143,36
Résultats de clôture	88 748,43	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX	88 748,43	0,00
RESULTAT DEFINITIF	88 748,43	

Vote :

M. le Président ne participe pas au vote.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

14.2- Compte de gestion**Délibération n°DE_23092014_24**

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

14.3- Affectation du résultat

Délibération n°DE_23092014_24B

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	108 028.78 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs	Excédent	19 280.35 €
Résultat à affecter	Résultat administratif	-88 748,43 €

XV- RAPPORT N°13 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

15.1- Décision modificative n°2 – budget annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire

Délibération n° DE_23092014_25

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°2 de la Maison de santé pluridisciplinaire :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-511 : eau et assainissement		150 €		
D-60612-511 : énergie-électricité		950 €		
D-6226-511 : honoraires		1 500 €		
D-6227-511 : frais d'actes et de contentieux		2 000 €		
Total D011 : charges à caractère général		4 600 €		
D-023-511 : virement à la section d'investissement		2 870 €		
Total D023 : virement à la section d'investissement		2 870 €		
D-668-511 : autres charges financières		430 €		
Total D 66 : charges financières		430 €		
R-74758-511 : autres groupements				7 900 €
Total R74 : dotations, subventions et participations				7 900 €
Total fonctionnement		7 900 €		7 900 €
INVESTISSEMENT				
R-021-511 : virement de la section				2 870 €

Total R 021 : virement de la section de fonctionnement				2 870 €
R-1641-511 : emprunts en euros				430 €
Total R16 : emprunts et dettes assimilées				430 €
D-2313- Maison de santé-511		3 300 €		
Total D 23 : immobilisations en cours		3 300 €		
Total investissement		3 300 €		3 300 €
Total général		11 200 €		11 200 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe de la Maison de santé de Grignols;
- ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à M. le Receveur.

15.2- Décision modificative n°2 – budget annexe de l'Abattoir

Délibération n° DE_23092014_26

Suite aux observations formulées par la DDPP, des travaux ou des équipements supplémentaires sont à prévoir à l'abattoir.

Budget 2014 - Abattoir du Bazadais		
Nom de l'entreprise	Prestation proposée	Montant
Abattoir		
Ateliers de la Queueille	Mise en place de caillebotis en résine au-dessus des postes de saignée (exigence des services vétérinaires)	4 346,40 €
Air Application	Erreur de conception du maître d'œuvre qui a refusé le devis lors de la réalisation des travaux de modernisation (remplacement de la filtration)	1 488 €
CIFEM	Nettoyeur haute pression avec coffret monnayeur mécanique à jetons (lavage des bétailières – exigence des services vétérinaires)	8 118,24 €
SOFRADI	Remplacement d'une porte semi – isotherme	2 540,30 €
Noyer Cazcarra Avocats	Requête de l'entreprise DUS	2 713 €
Salle de découpe		
Sud Automatismes	Mise en place d'une ouverture à distance du portail d'entrée avec interphone	1 501,40 €

Sofradi	Création d'un SAS hygiène : travaux d'isolation et de menuiseries isothermes	2 871 €
CRM	Création d'un SAS hygiène : fabrication et pose de menuiseries aluminium	2 931,56 €
Fauché	Création d'un SAS hygiène : travaux d'électricité	828,63 €
SNEE Dupiol	Création d'un SAS hygiène : modification de la banquette béton armé	850 €
TOTAL		28 188,53 €

Cette modification budgétaire sera abondée par un virement de crédits du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6226-230 : abattoir		2 713 €		
Total D011 : charges à caractère général		2 713 €		
D-023 : virement à la section d'investissement		25 476 €		
Total D023 : virement à la section d'investissement		25 476 €		
R-774-230 : Abattoir				19 206 €
R-774-240 : Salle de découpe				8 983 €
Total R77 : produits exceptionnels				28 189 €
Total fonctionnement		28 189 €		28 189 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section				25 476 €
Total R 021 : virement de la section d'exploitation				25 476 €
D-2317-230 : abattoir		16 493 €		
D-2317-240 : salle de découpe		8 983 €		
Total D 23 : immobilisations en cours		25 476 €		
Total investissement		25 476 €		25 476 €
Total général		53 665 €		53 665 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Abattoir ;
- ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à M. le Receveur.

15.3- Décision modificative n° 2- budget général

Délibération n° DE_23092014_27

Cette décision modificative intègre en section d'investissement les travaux de réalisation de la voirie desservant la Maison de santé pluridisciplinaire de Grignols, des équipements nécessaires en matériels informatiques pour les différents services de la CdC, les missions confiées au Cabinet Métaphore pour la modification simplifiée des PLU de Grignols, Lavazan, Lerm-et-Musset, Marions, Sillas, et la déclaration de projet relative au PLU de Captieux.

Les travaux de réalisation de la voirie desservant la Maison de santé seront financés par recours à un emprunt.

La décision modificative proposée est la suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-64111-023 : rémunération principale		4 946 €		
D-64111-61 : rémunération principale		4 946 €		
Total D012 : charges de personnel		9 892 €		
D-022-020 : dépenses imprévues	80 907 €			
Total D 022 : dépenses imprévues	80 907 €			
D 023 : virement à la section d'investissement		19 480 €		
Total D 023 : virement à la section d'investissement		19 480 €		
D-657364-020 : SPIC		28 189 €		
Total D 65 : autres charges de gestion courante		28 189 €		
D-67441-020 : aux budgets annexes		23 346 €		
Total D 67 : charges exceptionnelles		23 346 €		
Total fonctionnement	80 907 €	80 907 €		
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section				19 480 €
Total R 021 : virement de la section d'exploitation				19 480 €
R-10222 : FCTVA				33 000 €
Total R 10 : dotations, fonds divers				33 000 €
R-16311-VOI2014 : travaux de voirie 2014				180 600 €
Total R16 : emprunts et dettes assimilées				180 600 €
D-202-URB : études d'urbanisme		5 880 €		
Total D 20 : immobilisations incorporelles		5 880 €		
D-2183-ADM : achat matériel administratif		13 500 €		
Total D 21 : immobilisations corporelles		13 500 €		
D-2317-VOI2014 : travaux de voirie 2014		213 700 €		

Total D 23 : immobilisations en cours		213 700 €		
Total investissement		233 080 €		233 080 €
Total général		233 080 €		233 080 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la décision modificative n°2 du Budget général ;
- ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à M. le Receveur.

XVI- RAPPORT N°14 - CLECT

La note de présentation explique le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Jean-Pierre BAILLE propose que chaque commune désigne, comme la loi l'oblige, un représentant (le maire ou un autre conseiller). Concernant la commune de Bazas, et afin de tenir compte de son importance démographique, les 4 membres du Bureau pourraient siéger à la CLECT, ainsi que M. le Maire.

Jean-Luc GLEYZE suggère de désigner un titulaire et 1 suppléant.
Sa proposition est retenue.

Les communes devront délibérer et transmettre la délibération à la CdC.

XVII- RAPPORT N°15 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU
Délibération n° DE_23092014_28

Le Trésor Public a adressé des dossiers d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables. Le montant total de ces états est de **952.05 €**. Ils concernent Mme LABBE Lilianne (Bazas 2010 / 132.50 € / Décédée et demande de renseignement négative), M. ROCHE Philippe (Bazas 2010 à 2013 / 427.52 € / PV carence) et M. LAHLOU Yones (Bazas 2012 et 2013 / 392.03 € / PV carence).

Par ailleurs, le Tribunal d'Instance de Bordeaux a prononcé un effacement des dettes (**75 €**) de Mme BOUAZZA Yasmina demeurant à Bazas. De même, le Tribunal d'Instance de Marmande a prononcé un effacement des dettes (**959.50 €**) de M. et Mme LAOUILLEAU Jacques ayant résidé à Bazas.

Sur le rapport de Mme la Vice- Présidente,
Vu les dossiers d'admission en non-valeur transmis par M. le Trésorier,
Le Conseil Communautaire décide de porter la somme de **1 986,55 €** à l'article 6541 créances admises en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères.

XVIII- RAPPORT N°16 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'EPCI AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL DE BAZAS

Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE
Délibération n° DE_23092014_29

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a modifié en profondeur la gouvernance des établissements de santé dorénavant dotés d'un conseil de surveillance et dirigé par un directeur assisté d'un directoire.

Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes.

Il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements. Il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Le conseil de surveillance comprend trois catégories de membres :

- des représentants des collectivités territoriales,
- des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers,
- des personnes qualifiées et des représentants des usagers.

Les collectivités territoriales sont entre autres représentées par :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne ;
- un représentant de l'EPCI à fiscalité propre auquel appartient cette commune.

Le Bureau propose de désigner Marie-Bernadette DULAU en qualité de représentante de la CdC du Bazadais.

Appelé à délibérer, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **APPROUVE** la désignation de Marie-Bernadette DULAU en qualité de représentante de la CdC du Bazadais au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Bazas.

XIX- AVENANT AU MARCHÉ SIGNÉ AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE (LOT N°0 : VOIRIE) - MAISON DE SANTÉ DE GRIGNOLS (CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAZADAIS ET COMMUNE DE GRIGNOLS)

Délibération n° DE_23092014_30

Sophie PUYO explique qu'un marché de travaux de voirie-réseaux divers (lot n°0) a été signé avec l'entreprise Eiffage le 9/07/2013 dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Grignols. Le montant du marché s'élevait à 60 119,65 € HT.

La commune de Grignols avait signé de son côté un marché avec l'entreprise pour un montant de 175 487,45 € HT dans le cadre de la réalisation de la voirie.

Suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la CdC et en particulier de la compétence voirie (« création de voirie pour les réalisations publiques d'intérêt communautaire »), la répartition des dépenses entre la Commune et la Communauté de Communes doit être revue.

Ainsi, la part de la Commune est ramenée à 63 740,25 € HT, celle de la CdC à 171 866,85 € HT.

Il faut ajouter à ce montant, des modifications portant l'évacuation des eaux pluviales et réalisation de plots en béton pour supporter une palissade en bois, venant en remplacement d'une haie végétale. Le montant de la plus-value est de 6 214,60 € HT.

Ces travaux seront portés en dépenses à l'article 2317 de l'opération n°27 travaux de voirie 2014 du budget général.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres ;

- ⇒ **DE VALIDER** le nouveau montant du marché signé avec l'entreprise EIFFAGE, porté à 178 081,45 € HT ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant.

XX- SERVICE DES ORDURES MÉNAGÈRES – AMBASSADEUR DU TRI

Délibération n° DE_23092014_31

Stéphane CATHALA explique que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur le canton

de Bazas, une baisse d'environ 35 % a été constatée sur le tonnage d'ordures ménagères collectées depuis le 1^{er} janvier.

Cependant, ce nouveau système s'est accompagné de multiples dépôts sauvages en centre-ville de Bazas, malgré les efforts de la police municipale. Par ailleurs, des interrogations se posent quant à un éventuel transfert de déchets vers les communes limitrophes ou une augmentation des déchets au pied des colonnes de tri.

Lors de la dernière commission des ordures ménagères, il avait été évoqué l'opportunité de recruter un agent afin de dresser un état des lieux de la situation.

Cet agent pourrait être recruté dans le cadre d'une convention tripartite entre la CdC du Bazadais, le SICTOM du Langonnais et de l'USSGETOM.

Sa mission consisterait à :

- ⇒ identifier les divers points de dépôts de déchets sauvages sur le territoire (bornes de tri sélectif, points de regroupements notamment sur les communes limitrophes au canton de Bazas, dépôts d'ordures ménagères en centre-ville de Bazas, dépôts sauvages en forêt ou sur les pistes...),
- ⇒ caractériser ces points de dépôts (localisation, nombre moyen de sacs, photos),
- ⇒ enlever les dépôts sauvages (en lien avec la police municipale pour le cœur de Bazas et les Maires pour les autres communes),
- ⇒ proposer des solutions (signalétique, déplacement du point de collecte...),
- ⇒ recueillir toutes données chiffrées pour rédiger un rapport de fin de mission.

- **Claude LAFFARGUE** demande si la durée d'un mois est suffisante.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique que les élus du SICTOM du Langonnais sont venus à la CdC pour connaître le fonctionnement de la redevance incitative. Il est à craindre des transferts sur les communes périphériques. C'est la raison pour laquelle une mission d'évaluation a été demandée sur la base d'un partage des coûts. S'il faut prolonger le délai de la mission, on le fera.

- **Bernard BOSSET** souligne que les dépôts sauvages sur Bazas ont diminué et se sont stabilisés. Ils sont constatés le plus souvent au pied des bornes de tri sélectif.

- **Bruno DREUMONT** demande si les relevés chiffrés vont porter sur les années précédentes.

- **Stéphane CATHALA** explique que l'USSGETOM évalue le poids des ordures ménagères déposées au pied des conteneurs. Il est fort probable que le tri sélectif ait augmenté mais la qualité du tri n'est plus satisfaisante.

- **Jean-Marie ZORILLA** souligne que le tri sélectif a probablement augmenté car les bornes se remplissent plus vite.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** la mission d'ambassadeur de tri telle que décrite ci-dessus ;
- ⇒ **DE RECRUTER** un agent en charge de cette mission dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la CdC du Bazadais, le SICTOM du Langonnais et l'USSGETOM ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

XXI- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS AVEC LA COMMUNE DE CAPTIEUX

Délibération n° DE_23092014_32

La Communauté de Communes met à disposition de la commune de Captieux, depuis septembre 2004, un minibus pour l'organisation du transport des élèves des communes de Captieux et Escaudes fréquentant l'école primaire de Captieux.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention, qui est arrivée à échéance.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette convention.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE RENOUVELER** la convention de mise à disposition d'un minibus pour assurer le transport scolaire des élèves d'Escaudes, pour une durée d'un an ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

XXII- QUESTIONS DIVERSES

1- Démarche touristique

Jean-Luc GLEYZE a initié une rencontre le 22 août dernier entre les présidents des 3 offices de tourisme du Bazadais, de Langon-Podensac et de Montesquieu.

Les raisons d'une telle réunion :

- Du fait des changements des équipes municipales et communautaires,
- Débat à engager dans un contexte de fusion des intercommunalités du Sud-Gironde et Bazadais
- Parce que le Conseil Général attend un exercice concerté des offices de tourisme sud-girondins, avec un éventuel conventionnement et la mise en place d'une COTT ;
- Nécessité de définir des orientations en matière de tourisme pour une action collective.

Les offices de tourisme de Langon et Montesquieu ont mis en place une action de communication autour d'une marque identitaire à l'occasion de la manifestation de la Foire aux vins et fromages de Langon (marque « Gascons de Bordeaux-Sud Gironde »). Cette marque a pour finalité de créer une identité forte, susceptible de renforcer l'action de la Route des Vins en Graves et Sauternes.

Les présidents d'OT ont affiché une volonté commune d'engager une démarche collective visant à la signature à terme d'une COTT.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de conventionnement mutuel, sans engager une fusion ou une union.

La marque se révèle fédératrice pour l'ensemble du secteur, des portes de Bordeaux aux limites des Landes et peut permettre une visibilité de l'ensemble des actions touristiques du territoire et des acteurs.

Les offices de tourisme ont pour vocation à devenir les bras armés de cette marque en concevant des produits touristiques à destination de clientèles ciblées. Ils assureront la promotion des produits et le marketing territorial.

Une démarche collective va donc être engagée, mobilisant élus et techniciens jusqu'à fin mars 2015. Il est prévu une réunion mensuelle du groupe de travail.

2- GPSO

- **Jean-Pierre BAILLE** explique que les enquêtes publiques sont ouvertes du 14 octobre au 8 décembre, ce qui laisse peu de temps pour examiner des projets, qui par ailleurs n'ont pas d'urgence. Il propose d'adopter une motion pour demander la prorogation du délai jusqu'en février 2015.

- **Jean-Luc GLEYZE** souligne que la CdC est le point unique de négociation avec RFF. Une réunion des services du Conseil Général va être organisée prochainement pour accompagner les communes impactées par les tracés dans l'élaboration des dossiers. L'élaboration du dossier des engagements communaux a été faite sous la forme de tableaux. Les services départementaux vont contacter les maires concernés, qui peuvent dès à présent établir un inventaire des impacts attendus en termes d'environnement, habitat... Il faut produire les éléments rapidement.

- **Jean-Claude DUPIOL** indique que ces travaux ont été réalisés avec l'appui de Rodolphe FOUCAULT au niveau de la DFCI.

Les éléments préparés par la Fédération des DFCI ont été versés aux dossiers d'enquêtes publiques.

- **Philippe COURBE** note qu'il faut continuer à se mobiliser pour peser dans les négociations. Il encourage les élus à continuer à réclamer l'abandon de ce projet qui n'a aucun sens et qui coûtera entre 7 et 8 milliards d'euros. Des projets alternatifs existent mais ils ne sont pas pris en compte.

3- Transfert des pouvoirs de police des maires au président de la CdC

S'il n'y a pas de contestation de la part des maires, la loi prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police du Président de l'EPCI. Il suffit néanmoins qu'un seul maire s'y oppose pour que le transfert ne se fasse pas.

Trois maires ont écrit au Président de la CdC qu'ils ne souhaitent pas le transfert des pouvoirs de police, ne voulant pas être dessaisis de leurs relations de proximité avec les citoyens.

Cette question a été évoquée en Bureau communautaire. D'autres maires ont fait part oralement de leur refus et les membres du Bureau ont partagé cet avis.

4- Divers

- **Jean-Marie ZORILLA** aborde la question de la participation financière de la CdC au titre du transport des enfants des écoles vers les ALSH, le mercredi midi.

- **Nicole COUSTET** explique qu'un état des lieux est en cours. Concernant le RPI de Lerm, le transport ne concerne que 5 enfants. Elle propose de voir l'évolution des transports sur plusieurs mercredis avant d'examiner la question en commission enfance.

- **Jean-Marie ZORILLA** indique que le coût du voyage est de 90 €.

- **Serge MOURLANNE** note que pour le RPI Birac, St-Côme, Sauviac, le transport des enfants le mercredi représente 20 €.

- **Jean-Claude DUPIOL** demande si la CdC envisage d'ouvrir les ALSH toute la journée le 8 octobre prochain (journée pédagogique).

- **Sophie PUYO** indique qu'elle vient de recevoir l'information aujourd'hui et n'a donc pu en parler avec Nicole COUSTET.

Il est décidé d'ouvrir les ALSH toute la journée.

- **Olivier DUBERNET** communique le programme de la Semaine Bleue qui sera organisée sur la RPA St-Jean. Les associations du 3^{ème} Age du territoire ont été invitées à participer aux différentes manifestations (conférence sur le « bien vieillir », ateliers citoyenneté avec notamment une sensibilisation à la sécurité routière...).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h05.